



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Extrait de

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 060-216001743-20260429-05DEL_CM240426-DE



du vendredi 24 avril 2026

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCATION

Date : 10 avril 2026
Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En : 39
exercice :
Présents : 32
Votants : 38
Pouvoirs : 6
Absent : 1

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

27 AVR. 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

29 AVR. 2026

Absents représentés

M. BOUJDOUN
M. NOUWYNCK
M. MBAYE
Mme DHOURY-LEHNER
Mme FAZAL
Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à M. DIALLO
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. PERRIN

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

5 Élection des représentants dans les différentes instances - Pôle Finances

■ **Rapport de présentation :**

Omar YAQOUB, Maire

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - désignation des membres

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des membres du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes de la commune, être familiarisés avec la vie de la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur locative servant de base au calcul des 4 taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et contribution foncière des entreprises) et à prendre une décision sur l'évaluation cadastrale. Les membres de la commission peuvent être appelés à approuver de nouveaux tarifs d'évaluation, compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changées d'affectation.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Le nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressé en annexe au présent arrêté. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 060-216001743-20260429-05DEL_CM240426-DE

Il vous est demandé de désigner les 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels le directeur des services fiscaux nommera les 8 commissaires et les 8 suppléants, selon la liste ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Karima BOUHAMIDA	Soria YAQOUB
Hicham BOULHAMANE	Robert BOCQUET
Osman YAQOUB	Alexandre NOUWINCK
Hassan BOUADDI	Seynabou DEMKA
Jaouad GOUTAY	Nabila BEJAOUI
Annie LAMARRE	Lise MURRÉ
Mohamadou MBAYE	Ahmed BOUKHALFA
Pasa BUGDAY	Thierno DIALLO
Bahia MAHSAS	Lucile HARISSART
Amadou KA	Amal EL HARCHAOUI
Rosa OULD SAID	Hafida MEHADJI
Mohamed ASSAMTI	Zarah TOUMI
Rachid MOUSSAOUI	Brahim BELMAND
Lahcen LAKDAR	Alia LOUCIF
Peggy MOUELLE	Seyni M'BAYE
Bienvenu MOUELLE	Fadil FATIMA

ACSO - CLECT - désignation des membres

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'ACSO, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) composée d'au moins un représentant de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

La CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'ACSO y compris celles déjà transférées et leur mode de financement.

Sa composition est déterminée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. La CLETC doit être composée de représentants de chacune des communes. Il a été décidé d'établir la composition de la CLETC de manière paritaire : toutes les communes bénéficieront du même nombre de représentant soit 2 membres issus du conseil municipal et désigner par lui.

La CLECT rend ses conclusions au cours de la première année de passage en FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur c'est à partir de son travail d'évaluation que le montant des AC peut être déterminé.

Il est donc essentiel que la désignation des conseillers municipaux membres de la CLECT soit faite dès maintenant.

Les candidats proposés sont :

Membre titulaire :
M. Abdelaziz RIFI SAIDI

Membre suppléant :
Mme Nazish PERVAIZ

6. ACSO - CIID - désignation des membres

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.


Un rôle consultatif : en matière d'évaluation des propriétés bâties, la CIID :

- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les nouvelles évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers proposées par les services fiscaux ;
- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, avec le représentant de l'administration à la désignation des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- est informée des évaluations nouvelles des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, méthode basée sur l'application d'un taux d'intérêt au prix de revient des biens.

Un rôle d'information :

- la CIID doit également informer l'administration fiscale des changements, dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance : constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties ;
- changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 060-216001743-20260429-05DEL_CM240426-DE



La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Il appartient à l'intercommunalité de proposer 20 titulaires et 20 suppléants parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira les 10 titulaires et 10 suppléants. Les conseils municipaux sont invités à désigner leurs représentants. La ville de Creil doit désigner : 3 membres titulaires dont un domicilié à l'extérieur de la commune et 2 suppléants.

Il vous est donc proposé de désigner les membres suivants :

Membres titulaires :

Pasa BUGDAY, Hassan BOUADDI

Membres suppléants :

Mohamed ASSAMTI, Lahcen LAKDAR

Membre titulaire extérieur à la commune :

Hicham BOULHAMANE

Commission Paritaire des Marchés de Plein vent (CPMP) - désignation des membres

Les marchés forains des mercredis, jeudis, et samedis matins situés place du Champ de Mars et place Carnot, apportent au consommateur un service de proximité et une offre commerciale diversifiée. Leur impact économique au sein du commerce local de proximité est très important.

Situés sur le domaine public communal, le marché relève de l'autorité du maire et de ses pouvoirs de police. Il est également encadré par un règlement. Cependant il est nécessaire d'organiser et de suivre la gestion pratique du marché. Or la créativité et l'efficacité d'un marché commandent de développer la concertation avec ses professionnels. Pour cela, il a été créé une commission paritaire des marchés.

La composition de cette commission est la suivante :

- Le Maire ;
- L'adjoint au maire chargé du développement économique local et du commerce ;
- 3 conseillers municipaux ;
- 3 représentants élus des commerçants non sédentaires, fréquentant le marché en tant qu'abonnés.

Les missions de cette commission sont d'émettre un avis sur :

- Tous les dossiers qui lui sont soumis ;
- Les attributions d'emplacements abonnés ;
- L'octroi d'un délai de tolérance en cas d'inoccupation d'un emplacement par un abonné en raison de maladie ou tout autre événement jugé suffisamment sérieux ;
- Avis sur la fixation des tarifs de droit de place décidée en conseil municipal
- Les différends qui peuvent exister dans l'application du règlement des marchés ;
- L'organisation et le fonctionnement général du marché.

Il vous est proposé de désigner 3 conseillers municipaux appelés à siéger.

Les candidats proposés sont :

Membres titulaires :

M. Ahmed BOUKHALFA

M. Amadou KA

M. Abdelaziz RIFI SAIDI

■ **Le conseil municipal :**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu le code général des impôts notamment les articles 1650, 1650-A, 1609 nonies C,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet modifié en date du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 29 décembre 2010 portant transformation de la communauté de l'Agglomération Creilloise en communauté d'agglomération
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise et répartissant les sièges,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 060-216001743-20260429-05DEL_CM240426-DE

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation à monsieur le Maire, Considérant qu'il convient de désigner les membres qui siègeront à la CIID (commission communale des impôts directs),

Considérant qu'il convient de désigner les membres qui siègeront à la CLECT (commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges),

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la CIID (commission intercommunale des impôts directs),

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la CPMP (commission paritaire des marchés des pleins vents),

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 30	Contre : 0	Abstentions : 8	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de valider la liste de nomination qui sera adressée au directeur des services fiscaux pour la nomination de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, 32 contribuables répondant aux critères définis à l'article 1650 du Code général des impôts indirects :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Karima BOUHAMIDA	Soria YAQOUB
Hicham BOULHAMANE	Robert BOCQUET
Osman YAQOUB	Alexandre NOUWINCK
Hassan BOUADDI	Seynabou DEMKA
Jaouad GOUTAY	Nabila BEJAOUI
Annie LAMARRE	Lise MURRÉ
Mohamadou MBAYE	Ahmed BOUKHALFA
Pasa BUGDAY	Thierno DIALLO
Bahia MAHSAS	Lucile HARISSART
Amadou KA	Amal EL HARCHAOUI
Rosa OULD SAID	Hafida MEHADJI
Mohamed ASSAMTI	Zarah TOUMI
Rachid MOUSSAOUI	Brahim BELMAND
Lahcen LAKDAR	Alia LOUCIF
Peggy MOUELLÉ	Seyni M'BAYE
Bienvenu MOUELLÉ	Fadil FATIMA

Article 2 : de désigner :

Membre titulaire :

M. Abdelaziz RIFI SAIDI

Membre suppléant :

Mme Nazish PERVAIZ

appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre l'Agglomération Creilloise Sud de l'Oise et ses communes membres.

Article 3 : de désigner :

Membres titulaires :

Pasa BUGDAY, Hassan BOUADDI

Membres suppléants :

Mohamed ASSAMTI, Lahcen LAKDAR

Membre titulaire extérieur à la commune :

Hicham BOULHAMANE

appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Article 4 : de désigner :

Membres titulaires :

M. Ahmed BOUKHALFA

M. Amadou KA

M. Abdelaziz RIFI SAIDI

appelés à siéger au sein de la Commission Paritaire des Marchés de Plein vent (CPMP).

CREIL, le **29 AVR. 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Omar YAQOOB


Maire de Creil
Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 060-216001743-20260429-05DEL_CM240426-DE



La secrétaire de séance


Danielle SOKOLONSKI